

Protocole d'amendement à l'accord Accord du 3 Avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin relatif à la localisation du siège

L'Assemblée générale du 21 mai 2022,

Considérant sa décision du 25 octobre 2021 relative au transfert du siège de l'O.I.V. à Dijon (France) ;

Vu l'article 3.6 de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'O.I.V (ci-après « l'Accord »),

Vu la procédure d'amendement prévue à l'article 9.1 de l'Accord,

Adopte par consensus le protocole d'amendement suivant :

Article 1

L'article 3.6 de l'Accord est modifié comme suit :

« Le siège de l'Organisation est à Dijon (France) »

Article 2

Le présent Protocole entre en vigueur le trentième jour après le dépôt de l'instrument d'acceptation, d'approbation, de ratification ou d'adhésion, portant leur total à deux tiers plus un des Etats membres de l'Organisation.

Le Gouvernement de la République française est dépositaire du présent Protocole, dont les trois versions en langues française, espagnole et anglaise font également foi.